PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

RÈGLEMENT nº 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 $ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans.

PROCÉDURES

Avis de motion	28 septembre 2010
Adoption du règlement	4 octobre 2010
Sanction ministérielle	15 décembre 2010
Entrée en vigueur	16 décembre 2010

Attendu que plusieurs sources d'insalubrité ont été observées dans le secteur urbanisé de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, telle que des rejets sans traitement des eaux usées vers les fossés, les ruisseaux ou directement aux abords du fleuve;

Attendu que de fortes odeurs sont perçues en période estivale dans des secteurs urbanisés de la Municipalité;

Attendu que des problèmes de résurgence des installations septiques ont été observés à plusieurs endroits;

Attendu que la majorité des installations septiques situées en périmètre urbain sont implantées à moins de 15 mètres d'un puits;

Attendu que plusieurs installations septiques sont situées à faible distance de la nappe phréatique ou du roc et sont une source de contamination directe de la nappe;

Attendu que dans le secteur, la densité élevée des résidences et l'espace restreint des terrains ne permettent pas aux propriétaires l'installation de systèmes de traitement des eaux usées respectant les normes minimales;

Attendu que des cas d'hépatites ont été répertoriés en 1995, à l'Île d'Orléans;

Attendu que dans ce contexte et afin de prendre une décision éclairée et analysée, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a étudié avec la participation de différents organismes (MAMROT, MDDEP, MTQ) plusieurs scénarios permettant d'éliminer les sources ponctuelles et individuelles de contamination bactériologique présentes dans ce secteur;

Attendu qu'après analyse de ces scénarios, la solution recommandée, par les experts et les autorités gouvernementales, est l'implantation d'un système communautaire de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées;

Attendu que les ingénieurs-conseils de la firme BPR-Infrastructures Inc. ont estimé (Dossier M09-96-22) le coût des travaux à être réalisés, y compris les frais contingents et les taxes nettes, à un montant global de 2 967 800 $; (**Annexe « A »**)

Attendu que pour permettre la mise en place de cette solution, le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté d'octroyer à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, le 1er avril 2009, une aide financière de 1 676 560 $ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 764 800 $ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), ce qui correspond à 95 % des coûts admissibles des travaux d'assainissement des eaux usées; (**Annexe « B »**)

Attendu que le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a demandé à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans d'inclure, dans ses prévisions de coûts inhérents au projet, une partie de l'enveloppe du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec; (**Annexe « C »**)

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans estime à 200 000 $, la partie de l'enveloppe du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec qui sera affecté au projet;
(**Annexe « A »**)

Attendu que le ministère des Transports du Québec a, par la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, accepté de contribuer au projet en acceptant d'assumer les coûts pour la réfection complète de la chaussée de la route 368 (chemin Royal) touchée par le projet d'assainissement des eaux usées; (**Annexe « D »**)

Attendu que le ministère des Transports du Québec a estimé le montant de ces travaux à 935 000 $; (**Annexe « D »**)

Attendu qu'un emprunt de 2 967 800 $ sera nécessaire pour financer le coût des travaux à être réalisés, y compris les frais contingents et les taxes nettes;

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de partager le fardeau fiscal découlant de cet emprunt entre le secteur desservi et l'ensemble des contribuables de la Municipalité selon une répartition établie à : vingt pour cent (20 %) à l'ensemble des contribuables et quatre-vingts pour cent (80 %) au secteur desservi.

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2010;

Attendu que le présent règlement est lu séance tenante, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1);

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Caroline Roberge

Et

Il est résolu

Que le présent règlement, intitulé **« Règlement nº 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 $ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans»**, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TRAVAUX

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, pour un montant n'excédant pas 2 967 800 $. Ces travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme BPR-Infrastructures Inc., en date du 1er octobre 2010, au dossier M09-96-22, comportant une estimation préliminaire de leurs coûts. (**Annexe « A »**)

Article 3 ACQUISITION D'IMMEUBLES DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles (Terrains et servitudes) nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, lesquels seront identifiés ultérieurement par résolution d'amendement à ce règlement conformément à l'article 1076 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), une fois que les immeubles auront été clairement identifiés pour répondre à des impératifs d'ordre technique.

Les coûts inhérents à l'acquisition de ces immeubles sont prévus à même l'estimation globale du coût des travaux ci-haut mentionnés.

Article 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans décrète une dépense n'excédant pas 2 967 800 $, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à l' **Annexe « A »** pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 967 800 $, sur une période de 20 ans.

Article 6 IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de vingt pour cent (20 %) des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

7.1 Description du secteur desservi par le traitement des eaux usées

Le secteur desservi aux fins de l'imposition de la taxe de secteur prévue à l'article 7.2 est constitué des immeubles qui sont situés dans le bassin de taxation concerné montré par un liséré or et bleu au plan joint en **Annexe « E »**.

7.2 Imposition de la taxe de secteur desservi par le traitement des eaux usées

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de **80 %** des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 7.1, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 7.3 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de **80 %** des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

7.3 CATÉGORIES D'IMMEUBLES – SECTEUR DESSERVI

Catégories d'immeubles		**Nombre d'unités**
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par commerce industriel
E.	Immeuble commercial de service	1 unité par commerce de service
F.	Maison de chambre (gîte)	1.5 unité pour 3 chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4 chambres et plus
H.	Dépanneur, épicerie, boucherie, boulangerie	1.5 unité
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités
J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35 places et moins plus 0.5 unité/excédent des 35 premières places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité
N.	Entrepôt	1 unité
O.	Salon de coiffure, boutique	0.5 unité
P.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

Article 8 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

Article 9 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Sans restreindre la généralité des deux premiers alinéas du présent article. Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans affecte, au paiement d'une partie du service de dette, la totalité de la subvention de 1 676 560 $ que le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé, le 1er avril 2009, dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), ce qui correspond à 95 % des coûts admissibles des travaux d'assainissement des eaux usées et dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe B. Le Conseil municipal affecte également 200 000 $ au paiement d'une partie du service de dette à même l'enveloppe totale de 448 930 $ du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec confirmé par la lettre du 11 juin 2010 dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe C.
(Troisième alinéa selon résolution nº 010-125 adoptée le 2010-12-06)

Article 10 SIGNATURE

Madame Lina Labbé mairesse et monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 11 ANNEXES

Les annexes :

« A » -Estimation préliminaire de la firme BPR-Infrastructure Inc. révisée le 1er octobre 2010, dossier M09-96-22;

« B » - Lettre du 1er avril 2009 de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, confirmant la somme de l'aide accordée dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

« C » -Lettre du 11 juin 2010 confirmant l'enveloppe du programme 2010-2013 relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et tableau de la programmation des travaux;

« D » - Lettre datée du 14 juillet 2010 reportant l'échéance du protocole d'entente au 31 décembre 2001 et copie du protocole d'entente signé le 4 mai 2010 entre la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et le Ministère des Transports du Québec;

« E » - Carte du secteur desservi;

font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

BPR

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet	Numéro du projet	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS	BPR :	M09-96-22
Assainissement des eaux usées (Site belvédère - Infiltration)	**révision**	**date**
	1er oct. 2010	23 juin 2010

Résumé Scénario retenu : Écoulement gravitaire vers stationnement Église (1 poste pompage) avec traitement Écoflo

P:\M09\96\22\DOC-PRO\DEBOIS\[Rev1oct10_ Est_prel_MTQ_23 Juin10_Poste pompage Tracé conduite.xls]Resume Scenario 2

Ptie	Description	MONTANT TOTAL CALCULÉ				
		ÉGOUT		*ÉGOUT (PIQM)*		*VOIRIE - MTQ*
		Taxe d'accise	Collecte	Interception et traitement	TOTAL	Avenue Royale
	COÛTS DIRECTS					
1.	COLLECTE, INTERCEPTION ET ÉMISSAIRE	106 100,00 $	118 450,00 $	487 450,00 $	605 900,00 $	530 100,00 $
2.	TRAITEMENT			437 000,00 $	437 000,00 $	
	Sous-total	106 100,00 $	118 450,00 $	924 450,00 $	1 042 900,00 $	530 100,00 $
	Imprévus ± 10%	10 610,00 $	11 850,00 $	92 450,00 $	104 300,00 $	53 010,00 $
	Sous-total - Travaux à contrat	116 710,00 $	130 300,00 $	1 016 900,00 $	1 147 200,00 $	583 110,00 $
	Contrôle de la qualité et arpentage de chantier 3%	3 500,00 $	3 910,00 $	30 510,00 $	34 420,00 $	N/A
	Divers :					
	- Alimentation et raccordement électriques			10 000,00 $	10 000,00 $	
	- Ligne téléphonique et télémétrie					
	- Sous-total - Divers :			*10 000,00 $*	*10 000,00 $*	
	Sous-total - Coûts directs	120 210,00 $	134 210,00 $	1 057 410,00 $	1 191 620,00 $	583 110,00 $
	Taxes nettes ±7,875%	9 470,00 $	10 570,00 $	83 270,00 $	93 840,00 $	N/A
	TOTAL COÛTS DIRECTS	**129 680,00 $**	**144 780,00 $**	**1 140 680,00 $**	**1 285 460,00 $**	**583 110,00 $**
	FRAIS INCIDENTS					
	Frais incidents	24 040,00 $	26 840,00 $	211 480,00 $	238 320,00 $	99 130,00 $
	Taxes nettes ±7,875%	1 896,00 $	2 116,00 $	16 656,00 $	18 772,00 $	N/A
	TOTAL FRAIS INCIDENTS 20% ; 17% (MTQ)	**25 936,00 $**	**28 956,00 $**	**228 136,00 $**	**257 092,00 $**	**99 130,00 $**
	AUTRES COÛTS					
	Recherche en eau souterraine					
	Formation de l'opérateur			6 000,00 $	6 000,00 $	
	Projet FIMR2					

BPR

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet	Numéro du projet	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS	BPR :	M09-96-22
Assainissement des eaux usées (Site belvédère - Infiltration)	**révision**	**date**
	1er oct. 2010	23 juin 2010

Résumé Scénario retenu : Écoulement gravitaire vers stationnement Église (1 poste pompage) avec traitement Écoflo

P:\M09\96\22\DOC-PRO\DEBOIS\[Rev1oct10_ Est_prel_MTQ_23 Juin10_Poste pompage Tracé conduite.xls]Resume Scenario 2

Ptie	Description	MONTANT TOTAL CALCULÉ				
		ÉGOUT		*ÉGOUT (PIQM)*		*VOIRIE - MTQ*
		Taxe d'accise	Collecte	Interception et traitement	TOTAL	Avenue Royale
	Divers :					
	- Communication		500,00 $	500,00 $	1 000,00 $	
	- Demande d'autorisation (MDDEP, CPTAQ)					
	- Évaluation des impacts			3 000,00 $	3 000,00 $	
	- Essais pilotes et analyse (caractérisation)					
	- Équipement de laboratoire			10 000,00 $	10 000,00 $	
	- Mise en service			16 000,00 $	16 000,00 $	
	- Chapitre II			4 200,00 $	4 200,00 $	
	- Manuel d'opération			4 000,00 $	4 000,00 $	
	- Sous-total - Divers	*0,00 $*	*500,00 $*	*37 700,00 $*	*38 200,00 $*	
	Sous-total - Autres coûts	0,00 $	500,00 $	43 700,00 $	44 200,00 $	
	Taxes nettes ±7,875%	0,00 $	40,00 $	3 440,00 $	3 480,00 $	
	TOTAL - AUTRES COÛTS	**0,00 $**	**540,00 $**	**47 140,00 $**	**47 680,00 $**	
	TOTAL DES TRAVAUX ADMISSIBLES	**155 616,00 $**	**174 276,00 $**	**1 415 956,00 $**	**1 590 232,00 $**	**682 240,00 $**
	TRAVAUX NON-ADMISSIBLES					
	Travaux en régie	N/A	N/A	N/A		
	Coûts d'acquisition (terrains, servitudes)	N/A	10 000,00 $		10 000,00 $	
	Coûts d'achat de réseaux privés	N/A				
	Frais juridiques	N/A	2 000,00 $		2 000,00 $	
	Frais de financement temporaire et permanent ±3% (frais d'émission) (trav. adm.+non adm.)	4 600,00 $	5 500,00 $	42 400,00 $	47 900,00 $	
	TOTAL - TRAVAUX NON-ADMISSIBLES *(Taxes incluses, s'il y a lieu)*	**4 600,00 $**	**17 500,00 $**	**42 400,00 $**	**59 900,00 $**	

BPR

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS
Assainissement des eaux usées (Site belvédère - Infiltration)

Numéro du projet	
BPR :	M09-96-22
révision	date
1er oct. 2010	23 juin 2010

Résumé Scénario retenu : Écoulement gravitaire vers stationnement Église (1 poste pompage) avec traitement Écoflo

P:\M09962\DOC-PROJ\60\60E\Rev1oct10_Est_prel_MTQ_23 Juin10_Poste pompage Tracé conduite.xls\Resume Scenario 2

Ptie	Description	MONTANT TOTAL CALCULÉ				
		ÉGOUT	*ÉGOUT (PIQM)*			*VOIRIE - MTQ*
		Taxe d'accise	Collecte	Interception et traitement	TOTAL	Avenue Royale
	TOTAL DU PROJET	160 216,00 $	191 776,00 $	1 458 356,00 $	1 650 132,00 $	682 240,00 $
	Réserve budgétaire	39 784,00 $	22 224,00 $	160 444,00 $	182 668,00 $	252 760,00 $
	GRAND TOTAL DU PROJET	200 000,00 $	214 000,00 $	1 618 800,00 $	1 832 800,00 $	935 000,00 $
				2 967 800,00 $		

REMARQUE :
- Aucune étude de sol n'a été réalisée dans ce secteur

Préparé par : Jacques Cloutier
Jacques CLOUTIER, ingénieur

Approuvé par :
Michel TÉTREAULT, ingénieur

MT/JC/ep

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS
Assainissement des eaux usées (Site belvédère - Infiltration)

Numéro du projet	
BPR :	M09-96-22
révision	date
1er oct. 2010	23 juin 2010

Ptie	Scénario retenu : Écoulement gravitaire vers stationnement Église (1 poste pompage) avec traitement Écoflo

P:\M09962\DOC-PROJ\60\60E\Rev1oct10_Est_prel_MTQ_23 Juin10_Poste pompage Tracé conduite.xls\Scénario 2

Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	MONTANT TOTAL CALCULÉ			
					ÉGOUT	*ÉGOUT (PIQM)*		*VOIRIE - MTQ*
					Taxe d'accise	Collecte	Interception et traitement	*Ave Royale*
1.	**COLLECTE, INTERCEPTION ET ÉMISSAIRE**							
1.1	Tranchée pour conduites d'égout domestique et pluvial (Chemin Royal) du point X au point Y							
	- 40 % du coût de la tranchée	210	m.lin.	160,00 $				33 600,00 $
	- 60 % du coût de la tranchée	210	m.lin.	240,00 $	50 400,00 $			
1.2	Tranchée pour conduites d'égout domestique et pluvial (Chemin Royal)							
	- 40 % du coût de la tranchée	110	m.lin.	160,00 $				17 600,00 $
	- 60 % du coût de la tranchée	110	m.lin.	240,00 $		26 400,00 $		
1.3	Tranchée pour conduites d'égout domestique et pluvial (hors chaussée)							
	- 40 % du coût de la tranchée	100	m.lin.	120,00 $				12 000,00 $
	- 60 % du coût de la tranchée	100	m.lin.	180,00 $			18 000,00 $	
1.4	Tranchée pour conduites d'égout domestique, et refoulement (#337 à PP-1) (hors chaussée):							
	- 30% du coût de la tranchée	160	m.lin.	90,00 $			14 400,00 $	
	- 70% du coût de la tranchée	160	m.lin.	210,00 $		33 600,00 $		
1.5	Tranchée pour conduite trop-plein	75	m.lin.	220,00 $			16 500,00 $	
1.6	Tranchée pour conduites de refoulement							
	- #337 à Bureau municipal	90	m.lin.	220,00 $			19 800,00 $	
	- Bureau municipal à site de traitement	800	m.lin.	240,00 $			192 000,00 $	
1.7	Conduite domestique 200mm							
	- Ch. Royal (hors chaussée)	100	m.lin.	50,00 $			5 000,00 $	
	- Ch. Royal	110	m.lin.	50,00 $		5 500,00 $		
	- Ch. Royal (du point X au point Y)	210	m.lin.	50,00 $	10 500,00 $			
	- #337 à PP-1	160	m.lin.	50,00 $		8 000,00 $		
	- Trop-plein	75	m.lin.	50,00 $			3 750,00 $	
1.8	Conduite pluvial Ch Royal							
	- 300 mm	110	m.lin.	80,00 $				8 800,00 $
	- 375 mm	100	m.lin.	100,00 $				10 000,00 $
	- 450 mm	110	m.lin.	120,00 $				13 200,00 $
	- 600 mm	100	m.lin.	160,00 $				16 000,00 $

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS
Assainissement des eaux usées (Site belvédère - Infiltration)

Numéro du projet	
BPR :	M09-96-22
révision	**date**
1er oct. 2010	23 juin 2010

Ptie **Scénario retenu : Écoulement gravitaire vers stationnement Église (1 poste pompage) avec traitement Écoflo**

P:\M09\96\22\DOC-PRO\M09622\[Rev1oct10_Est_prel_MTQ_23 Juin10_Poste pompage Traité conduite.xls]Soumis 2

Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	MONTANT TOTAL CALCULÉ			
					ÉGOUT	*ÉGOUT (PIQM)*		*VOIRIE - MTQ*
					Taxe d'accise	Collecte	Interception et traitement	*Ave Royale*
1.9	Conduite refoulement							
	- #337 à PP-1	160	m.lin.	55,00 $			8 800,00 $	
	- #337 à Bureau municipal	90	m.lin.	55,00 $			4 950,00 $	
	- Bureau municipal à site de traitement	800	m.lin.	55,00 $			44 000,00 $	
1.10	Regard d'égout domestique	3	unité	4 000,00 $	12 000,00 $			
		5	unité	4 000,00 $		20 000,00 $		
		4	unité	4 000,00 $			16 000,00 $	
1.11	Regard d'égout pluvial	6	unité	3 800,00 $				22 800,00 $
1.12	Branchement d'égout domestique	13	unité	1 200,00 $	15 600,00 $			
		8	unité	1 200,00 $		9 600,00 $		
1.13	Branchement d'égout domestique	4	unité	2 400,00 $	9 600,00 $			
	(par refoulement)	3	unité	2 400,00 $		7 200,00 $		
1.14	Branchement d'égout pluvial	8	unité	1 100,00 $				8 800,00 $
1.15	Puisard préfabriqué	15	unité	2 400,00 $				36 000,00 $
1.16	Drain de terrain		forf.					5 000,00 $
1.17	Poste de pompage							
	- Excavation et remblayage	1	forf.	15 000,00 $			15 000,00 $	
	- Puits de pompage	1	forf.	25 000,00 $			25 000,00 $	
	- Mécanique de procédé	1	forf.	55 000,00 $			55 000,00 $	
	- Électricité et raccordements	1	forf.	25 000,00 $			25 000,00 $	
	- Aménagement extérieur	1	forf.	10 000,00 $			10 000,00 $	
1.18	Réparation de la chaussée :							
	-Déblai	2800	m³	10,00 $				28 000,00 $
	- Chemin Royal	2800	m²	80,00 $				224 000,00 $
	- Chemin Lemelin	50	m²	55,00 $		2 750,00 $		
		150	m²	55,00 $			8 250,00 $	
	- Bordure de béton	650	m.lin.	60,00 $				39 000,00 $
	- Drain de fondation	340	m.lin.	45,00 $				15 300,00 $
1.19	Réparation de terrain		forf.		8 000,00 $	5 400,00 $	8 000,00 $	40 000,00 $
	TOTAL 1. - COLLECTE, INTERCEPTION ET ÉMISSAIRE				106 100,00 $	118 450,00 $	467 450,00 $	530 100,00 $

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS
Assainissement des eaux usées (Site belvédère - Infiltration)

Numéro du projet	
BPR :	M09-96-22
révision	**date**
1er oct. 2010	23 juin 2010

Ptie **Scénario retenu : Écoulement gravitaire vers stationnement Église (1 poste pompage) avec traitement Écoflo**

P:\M09\96\22\DOC-PRO\M09622\[Rev1oct10_Est_prel_MTQ_23 Juin10_Poste pompage Traité conduite.xls]Soumis 2 Traitement Écoflo

Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	MONTANT TOTAL CALCULÉ			
					ÉGOUT	*ÉGOUT (PIQM)*		*VOIRIE - MTQ*
					Taxe d'accise	Collecte	Interception et traitement	*Ave Royale*
2	**TRAITEMENT - ÉCOFLO**							
.1	Traitement des eaux usées - Écoflo							
	- Excavation / Remblais	500	m³	10,00 $			5 000,00 $	
	- Fosse septique 60,3 m³	1	forf.	45 000,00 $			45 000,00 $	
	- Un (1) préfiltre			Inclus				
	- Bassin d'égalisation 20,1 m³	1	forf.	25 000,00 $			25 000,00 $	
	- Quatre (4) pompes submersibles			Inclus				
	- Quatre (4) sép. de débit sous pression			Inclus				
	- Quarante (40) Biofiltres Écoflo	1	forf.	215 000,00 $			215 000,00 $	
	- Un (1) panneau de contrôle			Inclus				
	- Tuyauterie et raccordements	1	forf.	15 000,00 $			15 000,00 $	
	- Installation des équipements	1	forf.	40 000,00 $			40 000,00 $	
.2	Traitement des eaux usées - Champ de polissage							
	- Champ polissage (incluant tuyauterie)	540	m²	75,00 $			40 500,00 $	
	- Piézomètres	4	unité	1 000,00 $			4 000,00 $	
.3	Aménagement extérieur incluant terre végétale, ensemencement hydraulique et clôture	1	forf.	40 000,00 $			40 000,00 $	
.4	Chemin d'accès	75	m.lin.	100,00 $			7 500,00 $	
	TOTAL 2. - TRAITEMENT - ÉCOFLO						437 000,00 $	

ANNEXE B

Québec

- 7 AVR. 2009

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre,
ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
La députée de Bonaventure

Québec, le 1er avril 2009

Monsieur Yoland Dion
Maire
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
337, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Monsieur le ~~Maire~~, M. Dion,

J'ai le plaisir de vous informer que le projet de collecte et de traitement des eaux usées est admissible à une aide financière de 1 676 560 $ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 764 800 $ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités du versement de cette dernière vous sera transmis prochainement.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la municipalité.

Je suis assurée que la réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme qui sont d'améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des Québécois et des Québécoises.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

NATHALIE NORMANDEAU

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Télécopieur : 418 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

ANNEXE C

Québec

16 JUIN 2010

Déposée

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre du Québec

Québec, le 11 juin 2010

Madame Lina Labbé
Mairesse
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
337, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Madame la Mairesse,

Le 13 mai 2009, le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement du Canada une modification à l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au Québec pour quatre années additionnelles. Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé qu'il maintenait une participation dans la même proportion à celle qu'il avait consentie au moment de la première entente Canada-Québec. Ainsi, les municipalités du Québec pourront se partager annuellement, de 2010 à 2013, une somme de 525 millions de dollars.

Dans le cadre de cette entente, votre municipalité recevra 448 930 $, répartis sur 4 ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures. Cette somme sera disponible à raison de 25 % pour chacune des années 2010 à 2013.

Les municipalités devront réaliser des travaux ou dépenses qu'elles présenteront au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

... 2

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
Édifice Place-309, bureau 200
309, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 332-3444
Télécopieur : 418 332-3445

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale, tel que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), et les autres infrastructures municipales énumérées ci-après (infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles et amélioration énergétique des bâtiments municipaux).

Avant de passer à une priorité inférieure, il faut démontrer qu'il n'y a pas de travaux de priorité supérieure à réaliser à court terme.

Dans le contexte budgétaire actuel, la contribution du Québec aux municipalités de 2 000 habitants et plus sera versée sur 10 ans et le gouvernement absorbera les frais d'intérêts au taux publié chaque année par le Secrétariat du Conseil du trésor pour la revue de programme annuelle.

Une prestation électronique de service permettra à chaque municipalité de présenter sa programmation de travaux directement par Internet. Elle sera disponible très prochainement.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au 418 691-2005.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

LAURENT LESSARD

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire
Québec

Accueil

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
Programmation de travaux

Quitter

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (20005)

Programmation de travaux TECQ 2010-2013
Version de la programmation de travaux : 1
État de la programmation de travaux : En rédaction
Date de l'état : 2010-08-24

Renseignements supplémentaires

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2010-2013

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2009	585
B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28$)	16 380 $
C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 4) [1]	65 520 $
D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux)	448 930 $
E - Total des investissements à réaliser (C + D)	514 450 $

[1] Les travaux prévus pour le seuil d'immobilisation n'ont pas à être indiqués dans la programmation de travaux prioritaires. Ils devront être indiqués uniquement dans la reddition de compte. Une municipalité qui réalise déjà un seuil dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ou de tout autre programme similaire géré par le MAMROT, pour une des années de réalisation du présent programme, n'est pas tenue de réaliser à nouveau un seuil pour cette année.

Investissements prioritaires

Travaux

PRIORITÉ 1 - MISE AUX NORMES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (0 $)

PRIORITÉ 2 - CONNAISSANCE DE L'ÉTAT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (0 $)

PRIORITÉ 3 - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (0 $)

PRIORITÉ 4 - MATIÈRES RÉSIDUELLES, AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE ET VOIRIE LOCALE (0 $)

COÛT TOTAL DES TRAVAUX PRÉVUS - PRIORITÉS 1 À 4 (0 $)

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus	0 $
Montant de la contribution gouvernementale	448 930 $
Surplus / déficit	(448 930$)

Versements Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (20005)

Calendrier des versements selon la programmation de travaux approuvée le

Paiements réalisés

N°	Date prévue	Versement	Paiement	Date
Total		0 $	0 $	

Québec

© Gouvernement du Québec, 2010

ANNEXE D

Ministère des Transports
Québec

27 JUIL. 2010

Québec le 14 juillet 2010

Monsieur Marco Langlois, g.m.a.
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
337, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0

Objet : Report de la date d'échéance
Entente numéro 71-308
Route : 368
Municipalité : Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Projet n° : 154050522

Monsieur,

Afin de donner suite à votre lettre du 23 juin 2010 concernant la demande de report de la date d'échéance, dû à des considérations techniques pour le volet municipal du projet, le ministère des Transports vous informe qu'il donne son accord.

Ainsi, la nouvelle date d'échéance pour la réalisation complète du projet est fixée au 31 décembre 2011 comme suggéré dans votre lettre.

Tant qu'aux frais encourus et à venir, nous vous invitons à nous faire parvenir votre facturation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François Lessard, ing.
François Lessard, ing.
Coordonnateur de projet

FL/jal

c. c. MM. Luc Tourigny, T.P. - BPR-Infrastructure
Gabriel Laviolette, chef du Service des projets

Service des projets – Direction de la Capitale-Nationale
Les Cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium, 2e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

Téléphone : 418 380-2003, poste 2305
Télécopieur : 418 643-9090
Courriel : Francois.Lessard@mtq.gouv.qc.ca

N° 71-308

ENTENTE

Projet : 154050522

IDENTIFICATION : Réfection complète de la chaussée de la route 368 (chemin Royal)

- Municipalité : Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
- M.R.C. : L'Île-d'Orléans
- C.E.P. : Montmorency
- Dossier n° : 1.03.03-20005

MINISTRE DES TRANSPORTS

pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (L.R.Q., c. M-28) et de la *Loi sur la voirie* (L.R.Q., c. V-9),

ci-après appelé la « Ministre »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par madame Lina Labbé, mairesse, et par monsieur Marco Langlois, directeur général, dûment autorisés, aux termes d'une résolution du conseil municipal, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée la « Municipalité ».

N° 71-308

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la route 368 est sous la gestion de la Ministre des Transports en vertu du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses amendements;

ATTENDU QUE la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU QUE la « Municipalité » a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIMR pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'une partie des travaux de la « Municipalité » affecte la route 368;

ATTENDU QUE la « Ministre », en participant au projet, améliorerait le drainage de la route et des émissaires pour l'évacuation des eaux ainsi que d'augmenter le niveau de la qualité de roulement dans le secteur;

ATTENDU QUE l'octroi d'un seul contrat faciliterait la coordination et l'information des partenaires en plus d'escomptés des gains monétaires pour la préparation des plans et devis, la surveillance ainsi que la réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 Activités : ensemble des étapes et des travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;

1.1.2 Projet : désigne la réfection de la route 368 incluant la pose de conduites sanitaires et pluviales ainsi que la construction complète de la voirie;

1.1.3 Route : désigne la route 368, dans les limites de la municipalité, à partir du chaînage 0+060 (adresse civique # 350), en direction ouest, jusqu'au chaînage 0+400 (adresse civique # 378), soit sur une longueur approximative de 340 mètres, tel que montré au plan de localisation joint à l'annexe C.

1.2 Annexes

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier à la Municipalité la réalisation des Activités qui lui incombent selon l'annexe B.

3. DURÉE

3.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 La Municipalité s'engage à débuter le Projet dès la signature de la présente entente et à prendre toutes les mesures raisonnables pour le terminer avant le 31 décembre 2010. À défaut de respecter cet échéancier, la Municipalité s'engage à en aviser la Ministre dans les meilleurs délais et à convenir d'un nouvel échéancier.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Droits et obligations de la Municipalité

La Municipalité en tant que de maître d'œuvre du Projet, est responsable des Activités qui lui incombent selon l'annexe B. Dans ce cadre, elle s'engage à :

4.1.1 gérer et réaliser les Activités mentionnées à l'annexe B et qui lui incombent en régie ou en sous-traitance, conformément aux exigences de la présente entente, aux normes du ministère des Transports et à toute autre directive que pourrait émettre la Ministre;

4.1.2 procéder, le cas échéant, à la sélection de fournisseurs de services et de matériaux, et à la sélection de l'entrepreneur requis pour la réalisation des Activités et suivant les règles d'octroi qui lui sont propres;

4.1.3 faire approuver, par la Ministre, et lui remettre les biens livrables relatifs aux Activités ainsi que toute modification ultérieure, et ce, préalablement à la réalisation du Projet;

4.1.4 faire approuver, par la Ministre, les prix soumissionnés avant d'adjuger le contrat à l'entrepreneur. À cet effet, un bordereau séparé, couvrant tous les éléments pour lesquels la Ministre contribue financièrement, doit être intégré dans la soumission;

4.1.5 transmettre à la Ministre une copie des contrats relatifs aux Activités;

4.1.6 payer les fournisseurs et l'entrepreneur qu'elle aura retenus pour exécuter les Activités;

4.1.7 fournir à la Ministre une planification générale des Activités et, cinq jours ouvrables avant le début des travaux de construction, aviser la Ministre de leur échéancier;

4.1.8 tenir un journal de chantier spécifique aux Activités;

4.1.9 permettre à la Ministre de faire inspecter par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire mais à des heures normales, le travail lié aux Activités exécutées par la Municipalité, étant entendu qu'une telle inspection ne dégage pas pour autant la Municipalité de sa responsabilité à l'égard de la réalisation des Activités, étant entendu qu'elle sera tenue de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera la Ministre à la suite de ces inspections;

4.1.10 s'assurer que les matières en vrac soient transportées par des exploitants inscrits au *Registre de camionnage en vrac* de la Commission des transports du Québec, dans les proportions et suivant les conditions du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - Construction et réparation*, du ministère des Transports, selon l'édition la plus récente. Les exploitants doivent être titulaires d'un permis de courtage en service de camionnage en vrac de la zone ou de la région où s'exécutent les travaux;

4.1.11 assumer le financement qui lui incombe selon l'annexe B;

4.1.12 assumer les coûts liés à l'exécution de travaux imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe;

4.1.13 s'assurer du respect des garanties légales et conventionnelles et, s'il y a lieu, prendre toutes les mesures ou les recours nécessaires à leur exécution.

4.2 Droits et obligations de la Ministre

La Ministre s'engage à :

4.2.1 exécuter les Activités qui lui incombent selon l'annexe B et à payer sa part des coûts admissibles liés à ces Activités conformément à l'article « Modalités de paiement »;

4.2.2 assumer les coûts liés à l'exécution de travaux imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 La Ministre remboursera à la Municipalité les coûts admissibles soit ceux liés au coût réel des Activités exécutées par la Municipalité et dont le financement incombe, en tout ou en partie, selon le cas, à la Ministre conformément à l'annexe B, et ce, sans excéder neuf cent trente-cinq mille dollars (935 000,00 $).

5.1.1 En ce qui concerne les services professionnels rendus par des ingénieurs, la Ministre remboursera à la Municipalité le coût réel des honoraires professionnels sans excéder les taux établis au *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs* (R.R.Q., c. A-6.01, r.9).

5.2 La Ministre versera, sur production des pièces justificatives ci-après décrites, le montant des coûts admissibles mentionnés à l'article 5.1 selon les modalités suivantes :

- 50 000 $ sur l'exercice financier du 1er avril 2009 au 31 mars 2010;
- 885 000 $ sur l'exercice financier du 1er avril 2010 au 31 mars 2011

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- les factures et les comptes dûment acquittés;
- toute autre pièce exigée par la Ministre aux fins de vérification.

5.3 Les parties conviennent que les coûts admissibles non réclamés par la Municipalité pour chacun des exercices financiers sont reportés sur un exercice financier suivant, s'ajoutant à la période de remboursement couverte par la présente entente, le cas échéant.

5.4 La Ministre ne s'engage nullement à financer le parachèvement des travaux advenant un dépassement des coûts prévus, ni à financer d'autres activités que celles identifiées à l'annexe B.

5.5 Tout engagement financier de la Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

6. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

Au terme de la réalisation du Projet, les parties sont responsables de l'entretien et de l'exploitation, suivant le partage établi à l'annexe B, des ouvrages et des installations réalisés.

7. PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Tous les documents, notamment les rapports, les études et les plans y compris tous les accessoires réalisés dans le cadre des Activités et financés par la Ministre en vertu de la présente entente, deviennent la propriété entière et exclusive de la Ministre qui pourra en disposer à son gré.

7.2 La Municipalité s'engage à obtenir et cède à la Ministre, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les documents énumérés à l'article 7.1 qui seront réalisés en vertu de la présente entente et à toutes fins jugées utiles par la Ministre. Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

La Municipalité s'engage également à obtenir de l'auteur des travaux et des documents à être réalisés, en faveur de la Ministre, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

8. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La Municipalité sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement.

Elle s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Ministre contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS

9.1 La Municipalité accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ministre. Si une telle situation se présente, la Municipalité doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Municipalité comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

9.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

10. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de la Ministre.

11. RÉSILIATION

11.1 La Municipalité peut, antérieurement à l'octroi du contrat de construction, résilier la présente entente dans le cas où elle constate que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière qu'elle juge trop lourde. Elle doit alors adresser à la Ministre une demande à cet effet accompagnée d'une copie conforme de la résolution demandant la résiliation.

11.2 La Ministre se réserve également le droit de résilier la présente entente, en tout temps et pour toute raison. Pour ce faire, la Ministre transmet à la Municipalité un avis écrit. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la Municipalité. Les dépenses encourues par la Municipalité seront remboursées selon les modalités prévues à la présente entente sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

12. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait partie intégrante.

13. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

13.1 Les parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

13.1.1 à l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports du Québec sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

13.1.2 dans les documents publics et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, la Municipalité doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière du ministère des Transports du Québec;

13.1.3 dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le ministère des Transports du Québec et par la Municipalité sont requis, la Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés, et ce, pour toute la durée des travaux.

14. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, L.R.Q., c. M-24.01).

15. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

15.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis à la Ministre :
Ministère des Transports
Direction de la Capitale-Nationale
475, boulevard de l'Atrium, 2e étage
Québec (Québec) G1H 7H9
Télécopieur : 418 643-9090
Courriel : Frs.Lessard@mtq.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : François Lessard, ing.

Avis à la Municipalité :
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
337, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
Télécopieur : 418 829-1004
Courriel : M.Langlois@saintfrancoisdeliledorleans.qc.ca

À l'intention de son représentant : Marco Langlois, directeur général

15.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

16. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Pour la **Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**
Par : Mme Lina Labbé, mairesse
Par : M. Marco Langlois, directeur général
À Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Ce jour du mois de l'an deux mille dix;

Lina Labbé
Mairesse

Directeur général

Ministre des Transports
Par : Mme Julie Boulet, ministre des Transports
À Québec
Ce 4e jour du mois mai de l'an deux mille dix;

Julie Boulet
Ministre

Annexe A

RÉSOLUTION MUNICIPALE

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

337, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
Tél. : 418 829-3100 Téléc. : 418 829-1004
www.saintfrancoisdeliledorleans.qc.ca info@saintfrancoisdeliledorleans.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Copie conforme de la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le onzième jour de mars deux mille dix.

RÉSOLUTION # 010-024

- **Résolution – Protocole d'entente entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour la réfection de la route 368 touchée par le projet d'assainissement des eaux usées.**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du programme PIQM, pour la réalisation des ses travaux d'assainissement des eaux usées;

Attendu qu'une partie, des travaux seront effectués sur la route 368;

Attendu que l'entretien de la route 368 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est d'accord pour prendre la maîtrise d'œuvre des travaux du MTQ tant au niveau de la route 368 actuelle que de la route de contournement;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ne désire pas se doter d'un système d'aqueduc municipal;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est prête à réaliser ses travaux en 2010 et que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accepté de contribuer financièrement au projet en assumant les coûts reliés à la réfection de la route 368 touchée par le projet d'assainissement des eaux usées;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans veut respecter ses budgets et ses échéanciers;

Attendu que des cas d'hépatites ont été répertoriés en 1995, à l'Île d'Orléans;

Attendu qu'une étude réalisée en 2000 montre la nécessité d'un réseau d'égout collecteur dans le secteur visé;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de conclure l'entente telle présentée pour la réfection complète de la chaussée de la route 368 (chemin Royal) touchée par le projet d'assainissement des eaux usées;

Que madame Lina Labbé mairesse et monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisé à signer cette entente au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Madame Lina Labbé, mairesse appelle le vote sur la proposition.
Résultat du vote
En faveur : 5
Opposé : 1
Résolu à la majorité des membres du Conseil municipal présents (tes)

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce trentième jour du mois de mars deux mille dix.

Texte de résolution certifiée conforme au projet de procès-verbal par :

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier

2010-03-30

ACTIVITÉS

Projet 154050522

	EXÉCUTION	FINANCEMENT
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1 Avant-projet préliminaire	**Municipalité**	**Ministre/Municipalité**
1.2 Avant-projet définitif	**Municipalité**	**Ministre/Municipalité**
1.3 Plans et devis préliminaires	**Municipalité**	**Ministre /Municipalité**
1.4 Plans et devis définitifs	**Municipalité**	**Ministre /Municipalité**
1.5 Plans d'arpentage conformes aux exigences du Ministre délégué (si requis)	**Municipalité**	**Ministre /Municipalité**
1.6 Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation (si requis)	**Municipalité**	**Ministre /Municipalité**
1.7 Déplacements des équipements de services publics(si requis)	**Municipalité**	**Ministre/Municipalité**
1.8 Études géotechniques et géologiques	**Municipalité**	**Ministre/Municipalité**
1.9 Études environnementales	**Municipalité**	**Ministre /Municipalité**
1.10 Obtention de toutes les autorisations requises	**Municipalité**	**Ministre/Municipalité**
1.11 Contrats de services professionnels	**Municipalité**	**Ministre /Municipalité**
1.12		
1.13		
1.14		
1.15		
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION		
2.1 Surveillance des travaux liés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	**Municipalité**	**Ministre/Municipalité**
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère « Signalisation routière », édition la plus récente, et maintien de la circulation	**Municipalité**	**Ministre/Municipalité**
2.3 Terrassement et structure de la chaussée	**Municipalité**	**Ministre**
2.4 Pose d'enrobé bitumineux	**Municipalité**	**Ministre**
2.5 Installation d'un système d'éclairage	**N/A**	**N/A**
2.6 Mise en place d'un réseau d'égout pluvial	**Municipalité**	**Ministre**
2.7 Remplacement du réseau d'aqueduc	**N/A**	**N/A**
2.8 Implantation d'un réseau d'égout sanitaire	**Municipalité**	**Municipalité**
2.9 Trottoirs	**N/A**	**N/A**
2.10 Aménagements paysagers	**Municipalité**	**Municipalité**
2.11 Mise en place de feux de circulation	**N/A**	**N/A**
2.12 Réfection de la surface d'une route abandonnée par le MTQ	**N/A**	**N/A**
2.13 Piste cyclable	**N/A**	**N/A**
2.14 Plans « tel que construit »	**Municipalité**	**Ministre/Municipalité**
2.15		
2.16		
2.17		
2.18		

3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS		
3.1 Trottoirs	**N/A**	**N/A**
3.2 Éclairage	**N/A**	**N/A**
3.3 Piste multifonctionnelle	**N/A**	**N/A**
3.4 Piste cyclable	**N/A**	**N/A**
3.5 Feux de signalisation	**N/A**	**N/A**
3.6 Chemin de desserte	**N/A**	**N/A**
3.7 Route abandonnée par le MTQ	**N/A**	**N/A**
3.8 Aménagements paysagers	**Municipalité**	**Municipalité**
3.9		
3.10		
3.11		
3.12		

JB

Annexe C

PLAN DE LOCALISATION

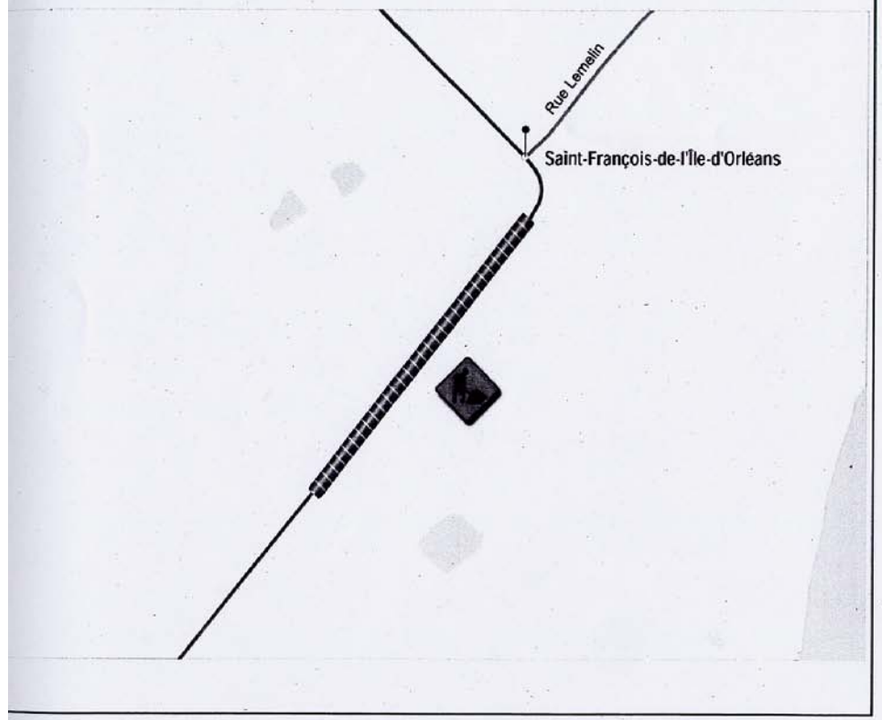

Ministère des Transports
Québec

ENTENTE N^{O} 71-308

Objet:

Réfection complète de la chaussée route 368 (Chemin Royal)

Municipalité :

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

M.R.C. : l'Île-d'Orléans

C.E.P. : Montmorency

Échelle: aucune

ANNEXE C

ANNEXE E

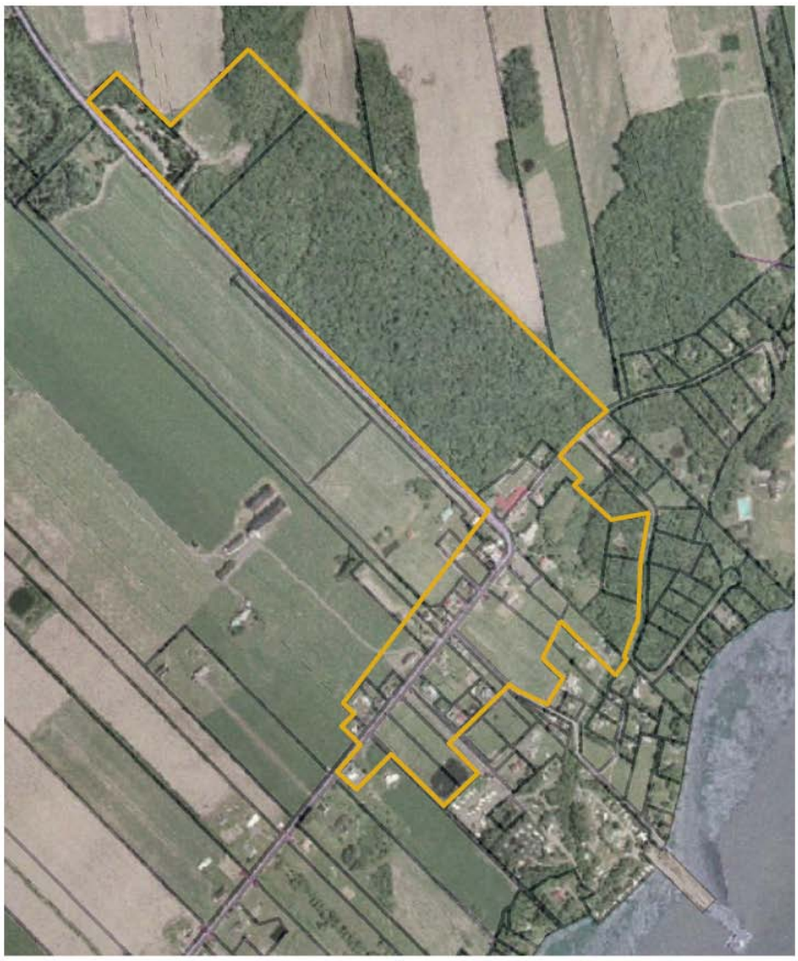

Légende : Secteur visé par la taxation de secteur délimité par le trait or et bleu.